

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2023 A 18 HEURES 30

Date d'affichage : 22 JUIN 2023

Date de convocation : 22 JUIN 2023

Président de séance : Mr Jean-Louis CANAL, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf Mmes Armandi (pouvoir à Mme Lerda), Gournay (pouvoir à Mr Pignon), Lekim (pouvoir à Mme Gaisnon), Noto-Campanella (pouvoir à Mme Carlet-Flak, Mrs Baude (pouvoir à Mr Masut), Bernard (pouvoir à Mr Canal), Eymard (pouvoir à Mme Feraud), Lecoq (pouvoir à Mr Walter), Mokrani (pouvoir à Mr Saffré)
Secrétaire de séance : Mme Martine LOMBARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire
- Adoption du procès-verbal : ADOPTE A L'UNANIMITE.

* **ORDRE DU JOUR** :

POINT N°1 : Budget communal : Décision modificative n°1/2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir rembourser par anticipation l'emprunt A2909351 contracté en 2009 sur une durée de 15 ans auprès de la Caisse d'Épargne, après l'échéance du 25 juillet 2023, il convient de procéder à la décision modificative n°1/2023 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 0€

CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES + 500€

6688 (01) Autres charges financières + 500€

CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - 500€

65548 (255) Autres contributions - 500€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 0€

CHAPITRE 16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILEE + 52 700€

1641 (01) Emprunts + 52 700€

CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS - 52 700€

2315(822) Instal mat et outillage technique - 52 700€

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N°2 : Impasse du Galoubet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD numéros 169p d'une contenance de 71 m² et la cession d'une partie de l'impasse d'une contenance totale de 12m²

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'impasse du Galoubet qui prend son origine sur le Chemin du SAFRE, doit faire l'objet d'une régularisation foncière.

D'une part, la propriété de Monsieur Robert NEGREL est pour une partie bâtie sur le domaine communal et, d'autre part, la voie est implantée sur une partie de la parcelle de Monsieur Robert NEGREL ; et ce, depuis plus de trente ans.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de régulariser cette situation par l'acquisition d'une partie de la parcelle référencée section AD numéro 169 d'une contenance de 68m² ainsi qu'une partie d'une contenance de 3m² ; et la cession d'une partie de la voie dénommée impasse du GALOUBET d'une contenance de 8 m² et de 4 m².

Monsieur le Maire précise qu'il est de jurisprudence constante et notamment de l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 27 septembre 1989, n°70653, qu'une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale a perdu « son caractère de dépendance du domaine public ». C'est donc là une exception au principe énoncé par l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel le domaine public ne peut être cédé qu'après l'intervention d'un acte administratif de déclassement.

En l'espèce, la voie a été légèrement décalée depuis de nombreuses années et les 12 m² issus de l'ancienne emprise de l'impasse du Galoubet peuvent être regardés comme des délaissés de voirie supportant des bâtiments.

Monsieur le Maire précise que conformément à la réglementation édictée par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les services de la Direction Immobilière de l'Etat ont été saisis afin d'évaluer la valeur vénale des parcelles objet de cession. L'avis rendu le 28 avril 2023 sous la référence OSE : 23023-13087-25946 estime le prix des 12 m² à 3 144€.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Robert NEGREL a proposé, par courrier manuscrit réceptionné le 3 avril 2023 en Mairie, de réaliser cette transaction à l'euro symbolique.

Au regard de ce qui précède, et, compte tenu de l'intérêt général que revêt cette régularisation foncière, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'acquisition des emprises susmentionnées au prix convenu et la cession de 12 m².

Monsieur le Maire propose, compte tenu du faible montant de cette transaction, de procéder par une acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°3 : « Fonds Départemental pour la mise en œuvre du Plan Air-Energie-Climat-Territorial »: demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise de la demande énergétique et au développement des énergies renouvelables issus du plan climat-air-énergie, le Conseil Départemental a institué pour les communes de moins de 100 000 habitants, un Fonds Départemental pour la mise œuvre de ce plan.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été acté l'acquisition d'un véhicule électrique pour l'année 2024 qui sera affecté aux ASVP, en remplacement d'un véhicule thermique acheté en 2016, son moteur étant hors service.

Ainsi, la commune peut bénéficier, dans le cadre de cette acquisition, d'une subvention à hauteur de 70%. (montant estimé de l'acquisition à environ 28 000 euros HT et 3 250 euros HT pour la fourniture de la borne de recharge).

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de cette acquisition pour l'année 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°4 : Actualisation du règlement de fonctionnement des crèches municipales « Les Frimousses » et « Trampoline »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°95/2019 du 27 septembre 2019, ce dernier a approuvé le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance « Les Frimousses » et « Trampoline ».

Monsieur le Maire souligne que le cadre réglementaire a évolué depuis la parution du décret n°2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant. La Caisse Nationale d'Allocations Familiales demande donc au gestionnaire une mise en conformité des règlements de fonctionnement.

Afin de répondre à cette mise en conformité, les modifications à apporter au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant sont les suivantes :

- Mettre en référence l'ordonnance 2021-611 du 19 Mai 2021 applicable (page 3),
- Préciser la notion d'accueil dit « en surnombre » page (5),
- Faire apparaître le rôle du Référent santé et Accueil inclusif (page 7),
- Mettre en application de la circulaire IT 2022-126 du 22 septembre 2022, apportant des précisions relatives à la mise en œuvre de la Prestation de service unique (page 17).

A cette occasion, d'autres mises à jour sont apparues nécessaires pour aider au bon fonctionnement des structures et pour refléter la réalité à savoir :

- Modifier l'agrément de la structure « Les Frimousses » (pages 4),
- Notifier la modulation de l'agrément des deux établissements (pages 4 et 5),
- Ajouter la fonction de coordination (page 6) et le rôle de l'infirmière (page 7),
- Préciser l'attribution des places (page 9),
- Acter la présentation d'un certificat médical attestant l'absence de toute contre-indication à la vie en collectivité (page 9),
- Informer des modalités de renouvellement des contrats (page 11),
- Chapitre 6 - L'accueil de l'enfant (pages 12 à 14) des précisions sont apportées concernant le départ de l'enfant, le retard de la famille à l'heure de fermeture, l'hygiène quotidienne, l'alimentation, le sommeil, la communication avec les familles,
- Chapitre 7 - Surveillance médicale (pages 15 et 16) mis à jour par le Référent santé et Accueil inclusif et la direction des structures,
- Acter la baisse du délai de carence de 3 à 2 jours en cas d'absence pour maladie (page 19),
- Actualiser les délais de prévenance des absences (page 19),
- Mettre à jour les modalités de règlement des factures (page 19).

Les annexes actuelles sont conformes à la mise à jour, et restent donc inchangées.

Les protocoles suivants devront obligatoirement être joints au présent règlement de fonctionnement :

- Mesures à prendre dans les situations d'urgence et modalités de recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- Mesures préventives d'hygiène générales et les mesures d'hygiène renforcées e cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé,
- Modalités de délivrance des soins spécifiques, occasionnels ou réguliers,
- Conduites à tenir et mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant,
- Mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2.

Après adoption, le présent règlement de fonctionnement sera transmis pour avis à la CAF et au Conseil Départemental.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur ainsi modifié.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°5 : Accueil périscolaire : Modification de la délibération n°74/2020 (Adoption du règlement intérieur)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire approuvé par délibération n°74/2020 du 27 Septembre 2020.

La modification concerne le paragraphe III – **L'accueil du matin et du soir (article 2 : l'inscription est obligatoire)** afin que les parents des élèves de l'école maternelle signalent la présence de leur enfant à l'accueil périscolaire du soir sur le portail famille et non sur le document à la porte de la classe.

En conséquence Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur ainsi modifié, qui sera appliqué à compter de septembre 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Le secrétaire de séance,

Martine LOMBARD

Le Maire,



Jean-Louis CANAL